



La taxe d'apprentissage

Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un impôt annuel obligatoire calculé sur la masse salariale (MS) brute annuelle, suivant la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS). La DADS doit être transmise avant le 31 janvier.

La DADS sera remplacée progressivement par la déclaration sociale nominative (DSN). La DSN vise à rassembler les déclarations sociales adressées par les employeurs aux organismes de protection sociale et permet une transmission mensuelle de données individuelles des salariés, à l'issue de la paie.

Qui est assujéti ?

De manière générale, la taxe d'apprentissage est due par la majorité des employeurs :

- les entrepreneurs individuels et les sociétés non soumises à l'impôt sur les sociétés exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale ou assimilée ;
- toutes les sociétés, associations et organismes soumis à l'impôt sur les sociétés (à l'exception des organismes sans but lucratif soumis à cet impôt uniquement à raison de leurs revenus fonciers, agricoles ou mobiliers) ;
- les sociétés, coopératives de production, transformation, conservation et vente de produits agricoles et leurs unions, quelles que soient leurs activités ;
- les groupements d'intérêt économique exerçant une activité de nature commerciale, industrielle ou artisanale ou assimilée.

Pour plus d'informations consultez le code du travail et le code général des impôts.

A quoi sert cet impôt ?

La taxe d'apprentissage a pour objet de participer, dans le cadre de la formation initiale, au financement des dépenses nécessaires au développement des premières formations technologiques et professionnelles.

Comment ça fonctionne ?

L'entreprise soumise à cet impôt doit remplir le bordereau « Taxe d'Apprentissage » de son Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA). Certains OCTA proposent désormais de remplir directement le bordereau en ligne. Le paiement se fait avant le 1er mars. Passé cette date, le montant de l'impôt sera doublé et payable directement au Trésor Public et au plus tard le 30 avril.

Les entreprises ont le choix de l'OCTA et **sont libres de désigner les écoles destinataires**. Il s'agit du **seul impôt pour lequel l'entreprise peut choisir le(s) bénéficiaire(s)**. C'est une excellente manière de créer du lien entre votre entreprise et notre Institut de soutenir nos actions, nos projets.

Toute mention préétablie de bénéficiaires par l'OCTA dans son formulaire est interdite.

Répartition du montant versé par l'entreprise :

La taxe d'apprentissage collectée est reversée en trois parties :

- **51 %** est destiné à la **Région**. Elle permet de financer les actions des régions en faveur du développement de l'apprentissage. Les OCTA versent cette part au Trésor Public qui la reverse aux régions,
- **26 %** correspond au **Quota**, versé aux CFA, UFA ou sections d'apprentissage directement par l'OCTA,
- **23 %** correspond au **Hors Quota**, destiné au financement des formations technologiques ou professionnelles, hors apprentissage.

Exemple de calcul :

TA = MS x 0.68 - Donc pour une masse salariale de 1 000 000 € l'entreprise doit verser 6 800 €. La répartition est la suivante :

- 51 % à la Région (3468 €)
- 26 % pour le Quota (1768€)
- 23 % pour le Hors Quota (1564 €), qui se compose de deux catégories :
 - ✚ Cat A = 65 % (1016 €) : nos 4 DUT
 - ✚ Cat. B = 35 % (548€) : nos 6 LP

Pourquoi verser votre taxe d'apprentissage à l'IUT de Vannes ?

La taxe d'apprentissage permet l'adaptation constante de nos équipements pédagogiques et techniques aux nouvelles technologies et aux outils informatiques utilisés par les entreprises. Grâce à vous, nous pourrions réaliser les investissements nécessaires et former nos étudiants aux outils les plus récents, ainsi ils seront rapidement opérationnels en stage puis au moment de leur insertion professionnelle.

Concrètement, les sommes versées représentent **une ressource essentielle et indispensable** à notre établissement. Elle représente 16 % de notre budget annuel.

Ces dernières années, grâce à nos contributeurs, nous avons aménagé deux laboratoires de langues et une salle de phoning, équipé toutes nos salles de cours de vidéo projecteur, créé 2 salles informatiques supplémentaires, un Openlab, installé des bornes WIFI dans l'établissement, etc...

C'est aussi l'acquisition d'ouvrages spécialisés, d'abonnement en ligne et de boitiers permettant le suivi et l'évolution des acquis des étudiants par QCM. C'est également l'intervention de professionnels dans toutes nos filières, à travers des enseignements spécifiques ou des conférences.

Ainsi, vous contribuez à la formation, l'innovation et la compétitivité de vos futurs stagiaires, futurs collaborateurs dans des secteurs d'activités variés et porteurs au niveau local, national et international.

Former nos étudiants pour répondre à vos exigences : tel est notre but depuis 1970.

De plus, tout contributeur intègre le Club des Partenaires de l'IUT de Vannes. Ce statut « partenaire » a pour objectif de valoriser nos relations, développer nos collaborations et vous faire bénéficier de services privilégiés.

Comment s'assurer que votre taxe nous sera versée ?

Il vous suffit de consulter l'exemple spécialement concocté pour vous aider, qui se trouve en bas de page de notre site rubrique « Taxe d'apprentissage : le financement de la réussite de vos futurs collaborateurs ».

Votre contact :

Michèle Le Douaron : 02.97.62.63.93 - 06.66.98.84.49 - michele.le-douaron@univ-ubs.fr